



**ARRETE N° 2025 - 285**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Déménagement**  
**Rue du Puits n° 40**  
**Emménagement**  
**Rue Jean Doublet n° 12**  
**Samedi 10 Mai 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

**VU** la demande de Madame DUTEIL Nadine – 40, rue du Puits – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue du Puits, au n°40, suivi d'un emménagement, rue Jean Doublet, au n° 12, Le Samedi 10 Mai 2025, de 9h00 à 17h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue du PUIITS au n° 40, suivi d'un emménagement, rue Jean DOUBLET au n° 12, Le SAMEDI 10 MAI 2025, de 9H00 à 17H00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé, par la Demandeuse, sur 3 places de stationnement, Rue du Puits, devant le n° 39, Le Samedi 10 Mai 2025, De 9h00 à 12h00, afin d'effectuer le déménagement.

A aucun moment, le déménagement ne doit perturber ou couper la circulation.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite, Rue Jean Doublet, Le Samedi 10 Mai 2025, De 13h00 à 17h00, afin d'effectuer l'emménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

**ARTICLE 4 :** Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par la Demandeuse.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 5 :** L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 2 Mai 2025**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ**

